



Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

266^e séance

Lundi 25 juillet 2005, à 15 heures
New York

Président : M. Rowe (Sierra Leone)

La séance est reprise à 15 h 25.

Le Président (*parle en anglais*) : La troisième révision du projet de rapport de la Commission, publiée sous la cote A/CN.10/2005/CRP.2/Rev.3, a été transmise à toutes les délégations par télécopie ce matin. J'ai été informé par le Secrétariat qu'il avait été impossible de le distribuer plus tôt du fait que les services concernés n'étaient pas tous opérationnels le week-end. J'avais promis que j'apporterais des modifications à la révision 2. C'est ce que j'ai fait au cours du week-end et j'ai transmis la nouvelle version au Secrétariat. C'est la raison pour laquelle les membres n'ont pu l'obtenir avant ce matin. J'ai également donné pour instruction au secrétariat de distribuer la version précédente, document A/CN.10/2005/CRP.2/Rev.2, à toutes les délégations, certaines délégations ayant demandé un exemplaire de celle-ci de façon à pouvoir constater les changements apportés par ordre chronologique.

Avant de passer au contenu du rapport, je voudrais faire quelques amendements oraux. Le premier concerne le paragraphe 8, au chapitre II. L'alinéa i) doit se lire comme suit :

« Recommandations relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects dans le but d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire ».

Deuxièmement, j'aimerais proposer le léger amendement suivant. Nous pouvons l'insérer soit au paragraphe 11 *bis* soit au paragraphe 10 *bis* :

« Une délégation a demandé que davantage de temps lui soit accordé avant de donner son accord définitif sur le projet de rapport et sur le paquet qu'il contient ».

Je propose que cet amendement soit inséré soit au paragraphe 10 *bis* soit au paragraphe 11 *bis*, au chapitre II.

Nous avons par conséquent la possibilité soit d'examiner cet amendement précis maintenant soit d'examiner le rapport dans son ensemble, paragraphe par paragraphe.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que ma suggestion visant à placer l'amendement soit au paragraphe 10 *bis* soit au paragraphe 11 *bis* est acceptée.

Nous devrions peut-être commencer par examiner le rapport paragraphe par paragraphe.

Je ne suis pas sûr que nous devrions examiner le chapitre I car il n'est qu'un simple énoncé du mandat conféré par l'Assemblée générale.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous préférierions, Monsieur le Président, examiner le rapport paragraphe par paragraphe. Nous examinerions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



donc votre suggestion lorsque nous arriverons aux paragraphes pertinents.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Égypte suggère-t-il que nous commençons par l'introduction ou, pour accélérer nos travaux, par le chapitre II? Comme je l'ai dit plus tôt, le chapitre I ne contient que le mandat conféré par l'Assemblée générale.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous n'avons pas d'amendement à proposer pour le chapitre I, et nous serions satisfaits de passer directement au chapitre II.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que nous allons passer au paragraphe 4 du chapitre II. Il y a-t-il des remarques concernant le paragraphe 4 ou des amendements à ce paragraphe?

Le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le paragraphe 5.

À propos, le Secrétariat vient juste de m'informer que des noms supplémentaires devraient être inclus dans ce paragraphe. Il y a deux postes de Vice-Président, dont nous nous occuperons plus tard. J'avais pensé que nous examinerions peut-être cette question, mais dans la mesure où nous avons fixé à 16 heures le délai pour la réception des recommandations de tous les groupes régionaux concernés, et qu'il nous reste 20 minutes, je pense que je devrais suspendre toute mesure relative à la nomination ou à l'approbation des candidats au Bureau.

Puis-je considérer que le paragraphe 5 ne change pas pour le moment?

Le paragraphe 5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Passons maintenant au paragraphe 6, y compris les parties i) et ii).

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souhaite simplement faire une petite remarque sur le paragraphe 5, qui commence par :

« À la 266^e séance (d'organisation), le Bureau de la Commission était constitué comme suit... »

Le paragraphe 6 indique que :

« La Commission, sous la conduite du Président désigné pour la session de fond de 2005... »

Je pense par conséquent que nous devons inscrire la date de la séance au paragraphe 5 pour préserver l'ordre chronologique. Sinon, nous aurons au paragraphe 5 un Bureau qui est constitué et au paragraphe 6 un Bureau qui n'est toujours pas constitué.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Secrétariat vient juste de m'en expliquer les raisons. Je pense qu'en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau, les membres ont été élus à deux dates différentes, donc nous avons pensé ne faire référence qu'à une seule séance – la séance d'organisation elle-même – en spécifiant la date à laquelle nous avons élu un membre d'un groupe et la date à laquelle nous avons élu l'autre membre, de l'autre groupe. Par commodité, nous avons pensé que nous indiquerions seulement que les élections se sont déroulées au cours de cette séance. Nous avons fait de même en ce qui concerne l'élection des autres membres du Bureau qui n'avaient pas encore été élus. J'espère que cela répond aux préoccupations du représentant de l'Égypte.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Dans ce cas, je souhaiterais suggérer que nous divisions le paragraphe en deux, en mentionnant les deux dates, car c'est ce que nous faisons avec les autres paragraphes du rapport. Après tout, il s'agit de la même 266^e séance d'organisation. Je pense par conséquent qu'il serait plus approprié que les dates soient indiquées.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Égypte demande-t-il que la date à laquelle chaque membre du Bureau a été élu figure dans le rapport?

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Avons-nous élu chaque membre du Bureau à une date différente, Monsieur le Président?

Le Président (*parle en anglais*) : Je ne me souviens pas.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Moi je m'en souviens : je pense que les deux derniers membres – notre collègue de la Bolivie et, si je ne m'abuse, notre collègue de la Jamaïque – ont été élus le même jour. En d'autres mots, plus d'un membre ont été élus le même jour. Ce ne devrait pas être un gros problème d'inclure les dates auxquelles la Présidence, d'autres membres du Bureau et nos deux collègues de la Bolivie et de la Jamaïque ont été élus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je n'y vois aucun inconvénient. Mais je pense que ce dont il est question ici, au sens strict du terme, c'est plus de la

constitution du Bureau que des dates auxquelles ses membres ont été élus, car ils ont été élus au cours de la séance d'organisation. Je pense que votre idée d'insérer un ordre chronologique – que je prends très au sérieux – s'appliquerait à des questions de fond.

Il s'agit de la constitution du Bureau. Par exemple, si nous pouvons reporter l'examen de ce paragraphe-là jusqu'à cet après-midi, peut-être que le Bureau aura été constitué d'ici là. Nous devons donc dire que pendant la séance d'organisation, le Bureau était constitué d'un nombre donné de délégués de diverses régions, sans préciser les dates auxquelles ils ont été élus. Voilà donc la composition du Bureau : nous avons un Bureau constitué de tel et tel représentant. Quant aux dates, vraiment, je ne sais pas.

Nous pourrions peut-être laisser cette question de côté, d'autant plus que nous attendons encore deux noms supplémentaires dans le courant de la présente séance. Puis-je suggérer que nous reportions le débat sur ce point?

Je serais très reconnaissant à la représentante de la Bolivie si elle pouvait nous aider.

M^{me} Terrazas Ontiveros (Bolivie) (*parle en anglais*) : Je voudrais quelques précisions sur les termes « séance » et « session », car dans le document A/CN.10/2005/L.56, figurent les termes « session d'organisation », et nous parlons ici de « séance ». Je sais qu'il s'agit de la reprise de la 266^e session d'organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Chemiavsky (Secrétaire de la Commission du désarmement) (*parle en anglais*) : La raison pour laquelle nous avons utilisé les termes « session » et « séance » est la suivante. Une session d'organisation peut comprendre une ou plusieurs séances. C'est pourquoi nous l'appelons session. En l'occurrence, la 266^e séance s'est étendue sur six mois et plusieurs jours, car, d'après ce que j'ai pu comprendre, nous n'avons pas pu tenir une session de fond. Nous poursuivons la séance pour ne pas donner l'impression que nous entamons une session de fond. Je pense que c'est là une des raisons pour lesquelles nous appelons ceci une séance, même si la 266^e séance a commencé le 22 décembre 2004, pour être suspendue et ensuite reprendre du 18 au 25 juillet 2005. Chaque fois que nous suspendons et reprenons une séance, cela veut dire que, d'un point de vue juridique, nous restons dans

le cadre d'une séance d'organisation : la 266^e séance. La prochaine séance de fond de la Commission du désarmement sera donc la 267^e séance, qui, si elle a lieu, se tiendra en juillet prochain.

Le Président (*parle en anglais*) : Cette explication est-elle acceptée? Couvre-t-elle également nos débats antérieurs sur le Bureau? Ou les membres préféreraient-ils que nous suspendions, comme je l'ai suggéré, l'examen du paragraphe 5 et ajoutions les deux ou trois autres noms que nous attendons dans le courant de la présente séance? Si les membres n'ont pas d'objection, nous suspendrons pour l'instant l'examen du paragraphe 5, concernant le Bureau.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Mon observation porte sur les paragraphes 6, 8 et 9. C'est le même amendement. Pour autant que je m'en souviens, il était clair que nous ne parlerions de session de fond de 2006 qu'une fois que nous aurions un paquet. Vous avez ensuite suggéré, Monsieur le Président, que nous nous mettions d'accord sur le paquet et suspendions la séance jusqu'à la session d'organisation prévue en novembre et décembre, puis que nous reprenions nos travaux de fond en 2006. Avant cela, comme je l'ai compris, il n'a jamais été clairement dit, pour des raisons tactiques, pour quelle session nous nous mettions d'accord sur des points de l'ordre du jour. Je voudrais donc suggérer que l'on procède à l'amendement suivant aux paragraphes 6, 8 et 9. Nous remplacerions la phrase « à l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2006 de la Commission » par la phrase « à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond », car je pense que ce flou reflètera correctement ce qui a été négocié les 18, 19 et 20 juillet.

Le Président (*parle en anglais*) : Penchons-nous tout d'abord sur le paragraphe 6. Le représentant du Royaume-Uni propose de modifier la dernière ligne comme suit : « à inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond », sans préciser s'il s'agit de la session de 2006 ou de la session de 2005.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole avant que vous ne suspendiez la discussion sur le paragraphe 5. C'est une situation que nous avons déjà rencontrée aux sessions antérieures : certains membres du Bureau ont été élus après le début de la session. C'est pourquoi, dans les rapports précédents, nous avons parlé du Bureau en utilisant le mot « pendant ». Dans le dernier rapport, par exemple, nous

avons commencé notre phrase par « Pendant » la session, puis avons poursuivi avec « le Bureau de la Commission était constitué comme suit ». Nous pourrions donc résoudre ce problème au paragraphe 5 en commençant par « Pendant » au lieu de « A ».

S'agissant de la nouvelle proposition concernant le paragraphe 6, nous sommes d'accord avec l'observation de notre collègue du Royaume-Uni, car il n'avait pas été décidé, lors des consultations, s'il y aurait une session de fond. Dans la proposition faite durant les consultations, on ne pouvait pas parler de 2006, puisqu'une session de 2005 était encore possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Avec cet amendement apporté par le représentant du Royaume-Uni, nous pouvons au moins approuver le paragraphe principal, qui est le paragraphe 6.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission adopte le paragraphe 6 tel que modifié.

Le paragraphe 6, tel que modifié, est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je passe à présent au paragraphe 7 du chapitre II.

M. McBride (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de reprendre encore une fois la parole. Nous avons le sentiment que le paragraphe 7 sous sa forme actuelle n'explique pas pourquoi nous tenons des réunions d'organisation au lieu de discuter du fond. Je pense qu'il serait bon, dans l'intérêt du rapport, que l'on indique expressément, à l'attention de ceux qui n'ont pas eu la chance d'être des nôtres la semaine dernière, que la Commission ne s'est pas réunie pour discuter sur le fond parce que nous n'avions pas d'ordre du jour. Je propose de modifier le libellé de façon à ce que le paragraphe se lise comme suit :

« À la reprise de sa 266^e séance (d'organisation), le 18 juillet 2005, la Commission n'a pas été en mesure de commencer sa session de fond en l'absence d'ordre du jour agréé. La Commission a poursuivi l'examen des deux points de l'ordre du jour ci-dessus, tels que proposés par le Président. »

Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur le libellé lui-même, mais je pense que l'esprit de cet amendement doit figurer quelque part dans le texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Supposons-nous, par conséquent, que cette décision a été prise lors

de la séance d'organisation? Ce n'est pas clair. Peut-être devrions-nous clarifier cela un peu.

M. McBride (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : La modification que je propose ne fait allusion à aucune décision. C'est juste une énonciation des faits.

Je ne pense pas que la Commission doive faire une déclaration quelconque. Il s'agit juste d'un constat de ce qui s'est passé. Cela prête en effet à confusion que la Commission du désarmement, qui est censée discuter des questions de fond, s'attache subitement aux aspects de procédure relatifs à la recherche d'un accord sur un ordre du jour. Je pense qu'il serait indiqué d'expliquer pourquoi, au début de la séance, nous avons eu ces discussions – qui durent maintenant depuis environ six jours. Je pense qu'il serait utile de mettre cela en exergue. C'est l'endroit idoine dans le rapport pour ce faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de faire d'autres observations, je voudrais demander aux délégations de bien vouloir donner leur avis sur la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni.

M^{me} Maierá (Brésil) (*parle en anglais*) : Je conviens avec notre collègue du Royaume-Uni que ce type de précisions serait utile pour clarifier les choses. Peut-être pourrait-on utiliser une formulation très proche de ce qu'il a suggéré au début de la phrase. Nous pourrions dire, par exemple, « En l'absence d'ordre du jour agréé, la Commission n'a pas été en mesure de commencer sa session de fond ». Le reste du paragraphe pourrait ensuite rester en l'état.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En substance, nous partageons les vues du représentant du Royaume-Uni, mais je pense que, puisque le paragraphe 4 indique que la Commission du désarmement n'a tenu aucune séance de fond en 2005, peut-être devrions-nous, au paragraphe 7, raccourcir le libellé proposé par notre collègue du Royaume-Uni, pour commencer le paragraphe comme suit :

« À la reprise de sa 266^e séance (d'organisation), le 18 juillet 2005, la Commission, en l'absence d'ordre du jour agréé, a poursuivi l'examen... »

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense qu'il s'agit d'une question compliquée, parce que la Commission tient une séance d'organisation. À un moment donné, pendant cette séance, il a été décidé qu'en l'absence d'ordre du jour pour la session de

fond, on poursuivrait à la séance d'organisation l'examen des deux points de l'ordre du jour proposés par le Président. Par conséquent, la façon dont nous formulons cela en termes rationnels, compréhensibles, est une question à aborder dès maintenant. Je le répète : nous tenons une séance d'organisation, dotée de son propre ordre du jour; le Journal de ce jour a bien dit qu'il s'agissait d'une séance d'organisation. Il est inhabituel qu'une séance d'organisation se poursuive presque indéfiniment. D'ordinaire, nous avons une séance unique d'organisation. Or nous tenons une séance d'organisation au cours de laquelle il a été décidé qu'en l'absence d'ordre du jour pour les travaux de fond, nous prolongerions la séance pour discuter de cet ordre du jour. C'est la tournure qu'a pris la séance d'organisation.

M. McBride (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Dans cet esprit de coopération accrue, je voudrais m'appuyer sur la proposition de mon collègue de l'Iran et les observations que vous venez de faire, Monsieur le Président, pour proposer la formulation suivante,

« La Commission, en l'absence d'ordre du jour agréé pour les travaux de fond de sa session de 2005, a poursuivi l'examen des deux points de l'ordre du jour. »

Cela pourrait permettre de tenir compte des préoccupations de l'Iran et des vôtres, Monsieur le Président, quant au fait que nous sommes en train de parler de deux ordres du jour distincts.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Bien que la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni ne nous pose pas de problème, par souci de cohérence, il nous faut adopter une seule approche à l'égard du rapport tout entier. Soit nous nous engageons dans une démarche factuelle soit nous adoptons une démarche descriptive. La dernière se rapprocherait de la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni. Ni l'une ni l'autre ne nous pose de problème, mais suivant l'approche que nous adopterons, elle s'appliquera à tous les paragraphes concernés dans le rapport. C'est ma première observation.

Le second point que je dois soulever est qu'aucune décision n'avait officiellement été prise quant à la tenue d'une session de fond en 2005. Comme vous vous en souvenez, Monsieur le Président, la première reprise des séances d'organisation s'est tenue le 18 juillet au matin, si je ne m'abuse. À cette

séance, aucune mention n'avait été faite concernant la tenue de la session de fond de 2005 de la Commission du désarmement. Par conséquent, je vous laisse, Monsieur le Président et mes collègues, tirer les conclusions qui s'imposent.

Le Président (*parle en anglais*) : Pourrions-nous écouter la version révisée qu'a proposée le Royaume-Uni sur la base de l'amendement suggéré par l'Iran et de l'observation que j'ai faite il y a quelques instants? Pouvons-nous l'écouter, je vous prie, d'abord à la vitesse d'une dictée?

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Après « 18 juillet 2005 », nous insérerions, « du fait qu'il n'y a pas eu d'ordre du jour agréé pour les travaux de fond de la session de 2005, ».

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je suis désolée de prendre la parole. Toutefois, je voudrais que le représentant du Royaume-Uni nous donne de plus amples éclaircissements sur la raison pour laquelle il voudrait au fond faire mention de la session de fond à cet égard. Ma délégation ne saisit pas vraiment. J'ai pris note qu'il a dit qu'il s'agissait d'une approche factuelle, mais je voudrais d'autres éclaircissements car éviter d'en faire mention reviendrait aussi à une approche factuelle si nous avons bien écouté ce que notre collègue de l'Égypte a dit.

M. Gala López (Cuba) (*parle en anglais*) : Puis-je demander à travers vous, Monsieur le Président, que notre collègue du Royaume-Uni donne de nouveau lecture du paragraphe modifié?

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni pourrait-il relire l'amendement?

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Est-ce que mon collègue de Cuba veut l'entendre à la vitesse d'une dictée ou à une vitesse normale? Après quoi, si vous me le permettez, je répondrai aux questions soulevées par ma collègue de la Jordanie.

Le paragraphe se lirait à présent comme suit :

« À la reprise de la 266^e séance (d'organisation), le 18 juillet 2005, du fait qu'il n'y a pas eu d'ordre du jour agréé pour les travaux de fond de la session de 2005, la Commission a poursuivi l'examen des deux points de l'ordre du jour proposés par le Président. »

Mon collègue de Cuba a-t-il besoin que je le répète?

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je remercie mon collègue du Royaume-Uni d'avoir répété sa proposition. J'en profite pour faire observer qu'avec l'ajout proposé, il nous semble que la dernière partie laisse planer quelques doutes dans la mesure où il est mentionné que la Commission « a poursuivi l'examen » des deux points de l'ordre du jour proposés par le Président. Il faudra peut-être expliquer qu'en réalité, le fond n'a pas été débattu ou qu'il n'y a pas eu de débat de fond, mais que nous avons négocié la formulation qui intègre cet ordre du jour, car cela donne l'impression que la Commission a engagé un débat de fond sur la base des points proposés.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement réaffirmer une fois encore que nous devrions décider si l'approche adoptée pour établir le rapport est factuelle ou descriptive. Lorsque je dis « descriptive », cela signifie surtout expliquer le cours des événements qui se sont produits. Une fois encore, si nous adoptons cette approche, nous devons la respecter pour tous les paragraphes, mais nous ne pourrions pas souscrire à l'approche descriptive pour certains paragraphes et à l'approche factuelle pour d'autres.

Si nous optons pour une approche factuelle, il est clair – comme cela avait été fait observer par mon collègue de l'Iran – que, au début du paragraphe 4, la Commission du désarmement n'a pas tenu de séance de fond en 2005. C'est un fait, d'autant qu'il n'y a pas eu de décision officielle prise à la séance d'organisation de ne pas tenir de session de fond en 2005. Par conséquent, Monsieur le Président, je voudrais vous demander d'y réfléchir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je devine, dans notre enthousiasme à nous mettre réellement à la tâche, qu'un certain nombre d'éléments ont peut-être été ignorés, parfois délibérément, mais je pense que, par volonté de consensus, nous aspirons à faire quelque chose.

Je voudrais indiquer que, à mon sens, la façon dont le paragraphe 7 est rédigé est claire à présent. Je l'ai lu plusieurs fois. Qu'il présente seulement les faits ou qu'il soit descriptif, on peut se le demander. Je proposerais à la Commission que nous supprimions la ligne du paragraphe 4 qui dit que « La Commission du désarmement n'a tenu aucune séance de fond en 2005 ». Nous pourrions l'incorporer au paragraphe 7.

Le fait est que la Commission n'a pas tenu de session de fond en 2005. Point final. Il n'y en a pas eu.

Donc, si nous passons directement au sujet de la séance d'organisation – débattre des points de l'ordre du jour proposés par le Président dans une séance d'organisation –, cela sera clair et évident pour tout le monde. Donc, je suggérerais que nous essayions de régler cela en déplaçant la première phrase du paragraphe 4 au début du paragraphe 7 ou en en faisant le paragraphe 6 *bis*, suivi du paragraphe 7, tel qu'il apparaît dans le projet. La voici : il n'y a pas eu de session de fond officielle de la Commission. Il est clair, sans rentrer dans le détail minute par minute, que la plus grande partie de nos travaux ont été réalisés au cours de la séance d'organisation. Je demande l'avis de la Commission.

Ma proposition pour le paragraphe 6 *bis* se lirait comme suit : « La Commission du désarmement n'a tenu aucune séance de fond en 2005 ». Le paragraphe 7 resterait tel qu'il apparaît dans la troisième révision du projet.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je pense que nous serions pour la proposition visant à avoir un paragraphe 6 *bis*, mais mon collègue de Cuba a souligné une incompréhension possible sur la phrase « a poursuivi l'examen des deux points de l'ordre du jour ci-dessus proposés ». Je pense qu'il est correct d'indiquer que nous n'examinions pas le contenu de ces points de l'ordre du jour mais, en fait, la proposition de deux points de l'ordre du jour. Cela, ainsi que la proposition relative au paragraphe 6 *bis*, satisfierait ma délégation.

M. Lew (République de Corée) (*parle en anglais*) : Très brièvement, je ne veux pas compliquer davantage la discussion, mais avec tout le respect que je dois aux observations faites par mon collègue du Royaume-Uni et par mes autres collègues, si la Commission acceptait le dernier amendement proposé par mon collègue du Royaume-Uni, tout en n'ayant pas de grosses difficultés avec celui-ci mais d'un point de vue purement logique, il me semble vraiment que cela fait double-emploi. Je lis « du fait qu'il n'y a pas eu d'ordre du jour pour les travaux de fond de la session de 2005, la Commission a poursuivi l'examen des deux points de l'ordre du jour ». Qu'est-ce que cela? Cela est trop explicite en soi. Si nous étions parvenus à un accord sur les points à inscrire à l'ordre du jour, nous n'aurions pas continué d'en discuter. À ce stade, je me demande si, du point de vue de la logique, il existe un besoin précis de répéter la même chose.

De plus, dans la mesure où nous avons déjà fait au paragraphe 4 référence au fait que la Commission du désarmement n'a tenu aucune session de fond en 2005, comme l'a souligné en premier mon collègue de l'Iran, je me demande vraiment si nous avons besoin d'amender le paragraphe 7.

Je pense que la dernière proposition que vous avez faite, Monsieur le Président, serait peut-être un bon compromis pour résoudre la question.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en anglais*) : Je vous prie de m'excuser de prendre la parole car il n'était pas dans mes intentions de prolonger la discussion.

Je suis en partie d'accord avec ce qu'a dit notre collègue de la République de Corée. Parallèlement, je ne suis pas d'accord avec toutes les propositions faites par nos collègues et par vous-même, Monsieur le Président, car nous disons au paragraphe 15 : « Ainsi, le 25 juillet 2005, en raison des circonstances, la Commission a décidé de clore sa session d'organisation de 2005 », etc. Cela signifie que nous n'avons jamais atteint le stade de l'ouverture de la session de fond. Donc, je pense qu'il est peut-être nécessaire d'examiner étroitement le rapport dans son ensemble et de voir à quels endroits nous pourrions être plus descriptifs, si nous le souhaitons.

Mais, sans aucun doute, à ce stade, à l'examen du paragraphe 7, nous en sommes encore au stade d'organisation et n'avons pas encore atteint le stade de l'ouverture de la session de fond. Telle est ma remarque relative au paragraphe 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Si la Commission accepte ma proposition, je pense, bien que cela ne soit pas gravé dans le marbre, que cela accélérera nos travaux car tant le paragraphe 9 que le paragraphe 10 font référence à la session de fond de 2006. Autant que je me souviens, il n'y a pas eu d'accord officiel par lequel nous avons décidé que ce que nous examinons le serait en vue de la session de fond de 2006 jusqu'à ce que, si je me souviens bien, et corrigez-moi si je me trompe, nous discutons de l'efficacité des méthodes de travail, comme cela apparaît au paragraphe 10.

Lorsque ce sujet a fait surface, nous avons pris conscience qu'il n'était pas possible de tenir des travaux de fond en 2005. Le libellé du paragraphe 10 est le même libellé que celui que j'ai reçu des deux principaux groupes régionaux, l'Union européenne et

le Mouvement des pays non alignés, dans lequel il était précisément fait mention de la session de fond de 2006.

Pour résoudre cette question, nous sommes tous convenus que nous ne tiendrons pas de session de fond en 2005. Bien entendu, il nous est possible de dire que les raisons sont celles-ci ou celles-là. Nous pourrions être aussi descriptifs que possible et entrer dans les détails. Nous pouvons également entrer dans le détail des raisons pour lesquelles nous n'avons pas été capables d'aller plus loin que le paquet sur lequel il y avait un accord de principe.

Donc, nous ne devons pas trop nous attacher aux détails. Bien sûr, nous voulons donner un compte rendu exact de ce qui s'est passé. J'ai utilisé la dernière fois l'expression ouvrir la boîte de Pandore. Donc, si nous voulons donner les raisons pour lesquelles nous n'avons pas eu de session de fond, il est un fait que si nous avions eu un ordre du jour, nous aurions travaillé et tenu une session de fond. Acceptons le fait que nous n'avons pas tenu de session de fond et qu'en fait, nous avons étendu la session d'organisation et essayé de résoudre la question de l'ordre du jour. Ce sont les faits, je prie donc les membres de bien vouloir prendre cela en considération. Si cela n'est pas acceptable, alors je suis ouvert à toute autre suggestion. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que nous pourrions lier les deux faits, à savoir que nous n'avons pas eu de session de fond et que nous avons eu une séance d'organisation au cours de laquelle nous avons examiné la question d'un ordre du jour pour une session de fond, non pas de 2005, mais de 2006. Cela est clair.

Je suis sûr que si nous avons adopté notre rapport jeudi ou vendredi dernier, nous n'aurions aucune raison de faire ceci. Mais essayons de régler ce point s'il vous plaît. J'ai encore ma proposition sur la table. Si elle n'est pas acceptable, je suis ouvert à toute autre suggestion.

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation peut-être faire une suggestion à propos de la question de savoir si nous pourrions disposer d'un rapport prêt cet après-midi.

J'ai juste un petit amendement, comme l'a suggéré mon collègue de l'Iran. Au paragraphe 4, il est déjà indiqué que la Commission n'a tenu aucune séance de fond en 2005. En utilisant certains éléments proposés par notre collègue du Royaume-Uni, nous pourrions peut-être poursuivre la première phrase du paragraphe 4 en ajoutant, par exemple, « car elle n'avait convenu des questions à inscrire à son ordre du

jour ». Ensuite, le paragraphe 7 peut peut-être rester comme il est, comme vous l'avez proposé, Monsieur le Président.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Ceci est ma dernière tentative en vue de modifier le paragraphe 7 tel qu'il est – que nous ayons ou non un paragraphe 6 *bis* ou que la phrase reste ou non au paragraphe 4.

Pour répondre aux préoccupations formulées par mon collègue de Cuba et partagées par ma délégation, je pense que nous devons peut-être apporter un peu plus de précision aux termes « examiner les deux points de l'ordre du jour ». Nous pouvons peut-être modifier ce paragraphe pour qu'il se lise comme suit :

« À la reprise de sa 266^e séance (d'organisation) le 18 juillet 2005, la Commission a poursuivi l'examen de la proposition du Président concernant les deux questions susmentionnées ».

Je me demande simplement s'il ne serait pas plus clair de dire que nous ne discutons pas du fond des deux questions, mais de la proposition pour ces deux questions en vue des séances de fond. Je n'insisterai pas si cette proposition rencontre l'opposition des membres de la Commission, mais je pense que la clarté est quelquefois utile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que nous pourrions peut-être examiner la proposition que vient de faire le représentant de l'Indonésie aux fins de maintenir le paragraphe 4 tel qu'il est, mais d'ajouter « parce qu'elle n'avait pas d'ordre du jour » ou quelque chose dans le genre. Si la Commission ne donne pas son approbation, pourrions-nous réentendre la proposition du Royaume-Uni?

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le paragraphe modifié se lirait comme suit :

« À la reprise de sa 266^e séance (d'organisation) le 18 juillet 2005, la Commission a poursuivi l'examen de la proposition du Président concernant les deux questions susmentionnées ».

Avant que la Commission n'adopte la proposition, je voudrais vérifier ce que nous pensons faire de la phrase « La Commission du désarmement n'a pas tenu de séance de fond en 2005 ». Sera-t-elle traitée comme un amendement séparé ou comme faisant partie intégrante du même paquet?

Le Président (*parle en anglais*) : Je présume qu'elle est maintenue. J'ai fait cette proposition uniquement pour proposer une issue. Maintenant que nous avons trouvé une issue, je garderai le paragraphe 4 tel qu'il est. Espérons que la Commission acceptera l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni.

S'il n'y a pas d'objection, le paragraphe 7, tel qu'amendé, se lira comme suit :

« À la reprise de sa 266^e séance (d'organisation) le 18 juillet 2005, la Commission a poursuivi l'examen de la proposition du Président concernant les deux questions susmentionnées ».

Le paragraphe 7, tel qu'amendé, est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au paragraphe 8.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme je l'ai signalé lorsque nous avons discuté du paragraphe 6, je voudrais suggérer une fois de plus de remplacer les termes « la session de fond de 2006 de la Commission » au paragraphe 8 par les termes « sa session de fond », les termes « de la Commission » et « de 2006 » étant retirés. Le paragraphe modifié se lirait, dans la partie qui nous intéresse, comme suit : « à l'ordre du jour de sa session de fond ». Je répéterai la même modification pour le paragraphe 9, à moins que vous n'abordiez également le paragraphe 9, Monsieur le Président.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai une observation d'ordre général à faire au sujet des paragraphes 8, 9 et 10, tels qu'ils apparaissent dans le projet de rapport. Comme il semble avoir été convenu dès le début qu'il y aurait une sorte de paquet, séparer ces paragraphes pourrait impliquer que chacun d'entre eux a fait séparément l'objet d'un accord ou d'une décision. Je suggérerais donc que les trois paragraphes soient rassemblés en un.

M^{me} Leong (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que les trois paragraphes figurent ensemble dans un seul paragraphe, mais s'ils sont examinés séparément, nous aimerions signaler que les dates ne sont pas correctes. L'accord de principe sur le point 1 de l'ordre du jour a été conclu le 18 juillet et celui sur le point 2, le 19 juillet, et non comme il est indiqué dans le rapport.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de parler des dates, je tiens à dire que nous parlons bien sûr d'un paquet, mais la Commission a accepté ma proposition tendant à ce que nous traitions chacun des points de l'ordre du jour un par un, sans que cela ne porte préjudice au paquet, et à ce que nous accordions la préférence, dans cet ordre du jour, au désarmement nucléaire. J'ai frappé du marteau lorsque l'accord a été conclu sur cette question, sauf bien entendu que certaines délégations voulaient attendre pour voir quel était l'accord sur les autres questions – en d'autres mots, ne l'accepter que si cela ne portait pas préjudice à leurs vues sur les autres questions.

Nous avons donc bien accepté, en effet, un accord *ad referendum*, ou de principe, sur le premier point de l'ordre du jour. Puisque nous traitons de cela de façon chronologique, je prie le Secrétaire de vérifier les dates; peut-être ai-je fait une erreur. Lorsque nous avons fini, nous étions parvenus à un accord sur le second point et sur la question de la revitalisation de la Commission. Ensuite, l'idée s'est fait jour que nous avions un « paquet ». Jusqu'à ce moment, l'objectif avait été une solution d'ensemble, mais nous n'avons pas été en mesure de parler de paquet. Je me rappelle avoir utilisé le terme « progressif » sans préjudice de l'idée d'un paquet. Voilà, donc, la raison. Et, par mesure de sûreté, nous devrions adopter une démarche chronologique : à telle date, nous avons fait telle chose; à telle autre, nous avons fait telle autre chose.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire que, de l'avis de ma délégation, ce que les représentants de l'Iran comme du Venezuela disaient est correct. Selon moi, le problème est qu'il n'y a aucun paragraphe qui explicite clairement que ces trois questions faisaient partie d'un tout. Nous convenons que la présentation chronologique est également importante, comme l'a dit le Président.

Le paragraphe 11 est assez peu clair : il fait référence à un « paquet », mais n'indique pas réellement que les paragraphes 8 et 9 constituent ce paquet. Peut-être que vous-même, Monsieur le Président, ou d'autres représentants, pourriez élaborer un paragraphe expliquant clairement que les paragraphes 8 et 9 font partie d'un tout. Je pense que cela pourrait permettre de résoudre les problèmes cités par nos collègues. Ou peut-être pourrions-nous ajouter un autre alinéa – 8 b) – indiquant clairement que les deux font partie d'un tout, tout en gardant l'ordre chronologique, comme vous l'avez dit, et en faisant en sorte que les préoccupations de chacun soient prises en

considération. Mais il est vrai que, comme l'a dit notre collègue de l'Iran, cela ne dénote pas qu'il y avait un paquet. Et, comme l'a dit notre collègue du Venezuela à juste titre – vous vous en êtes vous-même fait l'écho – les différentes composantes du « paquet » ont été agréées à différentes dates. Par conséquent, ce dont nous avons besoin, c'est d'une explication claire que ces deux questions faisaient partie du tout.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais juste faire écho à ce que vient de dire ma collègue de la Jordanie en ce qui concerne la formulation utilisée aux paragraphes 8, 9 et 10. Aux paragraphes 8 et 9, l'accord est qualifié *ad referendum*, tandis que le paragraphe 10 ne parle que d'un accord de la Commission. Ce n'est pas ma délégation, mais une autre, qui a déclaré clairement au cours de la discussion sur le premier point de l'ordre du jour qu'elle attendrait pour voir les résultats obtenus sur la troisième question. Par conséquent, il était en quelque sorte entendu dès le début qu'il s'agirait d'un tout.

Toutefois, le paragraphe 11 fait référence à un « paquet », mais ne précise pas de quel paquet il s'agit. La formulation prête donc à confusion. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que peut-être une solution simple serait de ne pas essayer de tout expliquer au paragraphe 11, mais de supprimer les numéros des paragraphes 9 et 10 pour montrer que ces questions ont été examinées ensemble.

Tant que j'ai la parole, je voudrais ajouter que s'il est décidé que nous fassions référence à l'accord sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour avec la mention *ad referendum*, cela devrait valoir également pour l'accord sur la troisième question.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais abonder dans le sens de tout ce qui a été dit par les orateurs précédents. Si le Président a soigneusement évité de parler d'un tout pendant toutes les négociations, un certain nombre de délégations, dont celle du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne, y ont fait expressément référence à chaque étape.

J'essaie simplement de réfléchir à la façon dont on peut à la fois faire en sorte que cette notion figure dans le texte et maintenir chacun des différents éléments. Je me demande s'il ne serait pas mieux de se contenter de citer la décision que nous avons prise le 20 juillet, lorsque nous avons commencé à parler d'un tout et accepté de présenter le tout sous forme de paquet. Cela signifierait que nous renoncions à

énumérer dans le rapport les étapes intermédiaires de chacun des points approuvés *ad referendum*, à la condition d'avoir un paquet plus large. Le 20 juillet, nous sommes finalement tombés d'accord sur un paquet à examiner au niveau de la Commission. C'est peut-être la solution qui nous permettra de représenter les paragraphes 8 à 11 en un seul paragraphe concis énumérant les trois propositions.

Le Président (*parle en anglais*) : Autrement dit, la présentation chronologique ne vaudrait plus. D'après ce que j'ai entendu, il est proposé que nous regroupions ce qui fait maintenant l'objet des paragraphes 8, 9 et 10 en un seul paragraphe que nous qualifierions de paquet. De fait, j'ai reproduit le paragraphe 10 tel quel : il s'agit du texte qui m'a été remis après les négociations entre les différents groupes. Il n'y figurait absolument aucune mention du type *ad referendum* ou « en principe ».

Je pars du principe, donc, que pour être cohérent, le paquet doit comprendre les points 1 et 2 de l'ordre du jour et la question des méthodes de travail; il doit s'articuler en trois parties : deux points de l'ordre du jour et un point de discussion. Nous devons les mettre tous ensemble et ne pas tenir compte du fait que chacun a été arrêté à une date différente. Je crois que le paragraphe 8 a été arrêté le 18 juillet, et non le 19 juillet – c'est la raison pour laquelle je devais vérifier les dates.

J'avais donc présenté les choses ainsi à dessein – peut-être la Commission décidera-t-elle de procéder autrement – pour souligner le processus suivi. Il ne s'agissait pas d'entrer dans le détail mais de montrer comment nous avons réussi à forger l'accord auquel nous sommes parvenus jeudi dernier. Si les membres veulent se dispenser de tout cela, je m'en remets à eux. Comme je l'ai dit, je pense que le précédent projet d'ordre du jour les conjugait tous. Mais il s'agit d'un rapport différent : il y a eu du nouveau. C'est pourquoi j'ai décidé, après avoir demandé l'aval des membres, de présenter les choses sous forme chronologique, dans l'ordre où elles se sont produites. Si les membres le souhaitent, nous pourrions rajouter les mentions « *ad referendum* » ou « en principe » au paragraphe 10. L'autre solution serait d'agréger les paragraphes 8, 9 et 10 et de dire que l'accord sur la totalité a été arrêté le 20 juillet. Je m'en remets donc aux membres pour la suite.

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement mes

collègues et, dans un effort visant à réduire au minimum les modifications apportées à votre texte et à prendre en considération les questions soulevées, je suggèrerais simplement que nous ajoutions un membre de phrase au paragraphe 10. Je voudrais également suggérer que nous incluions la date – le 20 juillet 2005. Le paragraphe devrait se lire comme suit :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé, dans le cadre du paquet, contenant les deux questions de l'ordre du jour susmentionnées, que la question des mesures visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement... »,

et le reste serait identique au libellé actuel.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Iran souhaite-t-il formuler des observations sur la proposition arménienne?

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voulais réagir à la proposition faite par notre collègue du Royaume-Uni, mais si vous pensez que la nouvelle proposition pourrait régler le problème, j'attendrai pour faire mes observations.

Toutefois, je tiens à indiquer que, lors du récent accord sur le troisième point qui vous a été présenté, le mot « également » était entre crochets. Il était clair qu'en fait, l'accord sur le troisième point était lié aux deux points de l'ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Pour simplifier nos travaux, nous pourrions, sur la base de la proposition arménienne, ajouter le mot « aussi » :

« Le 20 juillet, la Commission a décidé aussi... »

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Il nous semble que la proposition faite par l'Arménie pourrait en effet être une façon d'éviter de modifier radicalement la formulation. Il nous semble qu'utiliser la variante « La Commission est convenue *ad referendum* » serait conforme avec la mention qui avait été faite de cet accord aux paragraphes 8 et 9. Autrement dit, ce que nous proposons au fond, c'est qu'à la formule proposée par l'Arménie, la locution « *ad referendum* » soit ajoutée s'agissant de l'accord.

Le Président (*parle en anglais*) : Ainsi, ayant pour base la proposition arménienne, le paragraphe se lirait comme suit :

« Le 20 juillet, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, dans le cadre du paquet ... »

ainsi de suite.

Nous nous passerons donc de l'expression « en principe » aux paragraphes 8 et 9 et ajouterons la locution « *ad referendum* » au paragraphe 10, comme cela est suggéré par le représentant de Cuba.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Premièrement, s'agissant du paragraphe 8, la quatrième question à l'ordre du jour de la session d'organisation, publié sous la cote A/CN.10/L.56, s'intitule « Projet d'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2005 de la Commission du désarmement ». Lorsque nous examinons les points de l'ordre du jour au paragraphe 6, ce n'était pas dans le but de recommander l'inclusion de ces points; il s'agissait d'un accord auquel la Commission est parvenue sur les points de l'ordre du jour.

Par conséquent, le libellé que nous proposons pour le paragraphe 8 se lirait comme suit :

« Le 19 juillet 2005, la Commission a convenu, *ad referendum*, d'inscrire la question suivante sur le désarmement nucléaire, telle que proposée par le Président, à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond »,

conformément à la proposition qu'avait faite notre collègue du Royaume-Uni.

Il en irait de même pour le paragraphe 9.

S'agissant du paragraphe 10, la proposition faite par la représentante de l'Arménie est réellement constructive mais, nous voudrions en même temps, proposer une légère modification, à savoir :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a aussi convenu d'une formulation à consigner dans son rapport, qui dit »,

et là nous devrions ouvrir des crochets et insérer la formulation qui avait été agréée, car cette formulation n'est pas à prendre séparément. Elle fait partie du paquet, et son inclusion dans le rapport se plaçait dans cette perspective.

Le paragraphe 10, tel quel, n'est donc plus valide. Son libellé avait été agréé le 20 juillet dans le cadre d'un paquet. Ce jour-là, le 20 juillet, la locution « *ad referendum* » avait été supprimée des deux points de l'ordre du jour, l'un portant sur le désarmement

nucléaire et l'autre sur les armes classiques. De ce fait, le paragraphe 10, tel quel, est incorrect.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis réellement désorienté. Je sais que les paragraphes 8, 9 et 10 sont solidaires et pour faciliter notre travail, j'envisageais un débat sur tous les trois paragraphes. Toutefois, nous sommes en train de passer d'un paragraphe à paragraphe, aussi peut-être qu'à ce stade – ayant entendu la suggestion de la représentante de l'Arménie, celle de Cuba qui vise à l'améliorer, et la proposition du représentant de l'Iran visant à l'améliorer encore – nous devrions seulement examiner le paragraphe 8.

Si j'ai bien compris le représentant de l'Iran, il suggère que nous supprimions l'expression « en principe » et que nous gardions « *ad referendum* » et ensuite que nous supprimions le mot « recommander ». Ai-je bien compris? Est-ce que le représentant de l'Égypte en convient? Je vois que oui. Occupons-nous d'abord de cela alors.

Le représentant de l'Égypte a proposé que nous supprimions le mot « recommander » à la deuxième ligne du paragraphe 8. Cela est-il accepté?

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais poser une question. Si nous parvenons à un accord sur ce point – et c'est en quelque sorte mettre la charrue avant les bœufs – comment le changement opéré au paragraphe 8 et, je suppose, au paragraphe 9 interagira avec le libellé que nous avons maintenant au paragraphe 11? Je pense que cela nécessitera de changer le paragraphe 11. J'aimerais savoir ce que vous pensez, Monsieur le Président, car le paragraphe 11 emploie le mot « recommandations », et je pense que cela fait référence au mot « recommandations » des paragraphes 8 et 9. Donc, si nous acceptons les changements aux paragraphes 8 et 9, nous acceptons d'emblée, par nécessité, un changement dans le libellé du paragraphe 11. Ai-je bien compris?

Le Président (*parle en anglais*) : Vous avez mal compris. Comme je l'ai dit, j'ai essayé du mieux que possible de travailler chronologiquement. Le paragraphe 11 traduit la position du Président. Nous attendrons de voir comment la Commission souhaite traiter cela. La Commission a accepté la suggestion du Président, exactement comme cela vient d'être énoncé. Si la Commission souhaite supprimer cela, alors, bien entendu, la Commission peut le supprimer. Mais cela

était ce que j'ai suggéré à la Commission et il n'y avait pas eu d'objection à cela.

Par conséquent, peut-être devrions-nous examiner – comme je l'ai dit plus tôt – le paragraphe 8 en premier. Si nous acceptons de supprimer le mot « recommandations » à la deuxième ligne, nous pouvons le faire, et travailler ensuite en fonction de cela. Nous aurons peut-être à enlever également le mot « recommandations » au paragraphe 9.

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je ne pense pas que nous soyons déjà parvenus au paragraphe 9 mais je voulais vérifier que la date qui y est donnée est bien celle du 19 juillet, car c'est la date même à laquelle nous nous sommes mis d'accord sur le deuxième point de l'ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous vérifierons les dates plus tard.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Brièvement, pour appuyer la proposition faite par l'Égypte. Il nous semble que sa proposition traduirait mieux ce qui s'est passé durant notre session d'organisation.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En principe, nous appuierions également la proposition égyptienne. J'ai une petite question à poser au Secrétariat. J'aimerais savoir si la Commission peut parvenir à un accord ou si elle ne peut que faire des recommandations en termes de questions de procédure. Ce n'est qu'une question de procédure par opposition à une question de fond. Nous pouvons poursuivre avec la proposition égyptienne.

Une autre chose est que j'aimerais également, comme ma collègue de l'Arménie, m'assurer que le paragraphe 8 commence avec les mots « Le 18 juillet 2005 » car c'est la date de cet accord.

Le Président (*parle en anglais*) : J'avais suggéré plus tôt que nous changions la date au 18 juillet.

Le paragraphe 8, tel qu'amendé, se lirait par conséquent comme suit :

« Le 18 juillet 2005, la Commission a convenu *ad referendum* d'inscrire la question suivante sur le désarmement nucléaire, telle que proposée par le Président, à l'ordre du jour provisoire de la session de fond de la Commission. »

Nous supprimerions par conséquent le mot « recommandations » à la deuxième ligne, ainsi que « 2006 » à la troisième ligne, comme l'a suggéré le Royaume-Uni.

Le paragraphe 8, tel qu'amendé, est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 9.

Nous commencerons par supprimer les mots « en principe » entre crochets à la troisième ligne, et nous maintenons l'expression « *ad referendum* ».

Sur la base de la proposition égyptienne relative au paragraphe 8, je considérerai que la Commission souhaite supprimer le mot « recommandations » à la troisième ligne du paragraphe 9. Nous allons également supprimer « 2006 » et la remplacer par les termes « sa session de fond ».

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, de manière à ce que le libellé corresponde à celui du paragraphe 8, tel que vous l'avez lu, je pense que le paragraphe 9 devrait se lire « à l'ordre du jour provisoire de la session de fond de la Commission ».

Le Président (*parle en anglais*) : Nous supprimons les mots, « sa session de fond ». Est-ce ce que veut dire le représentant de l'Égypte?

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, lorsque vous avez lu à haute voix le paragraphe 8, le libellé était « à l'ordre du jour provisoire de la session de fond de la Commission ». C'est ce que je vous ai entendu lire à haute voix plus tôt. Nous pouvons poursuivre avec ce libellé; c'est ce que nous avons adopté. Nous pensons que le paragraphe 9 devrait contenir le même libellé – à savoir, « de la session de fond de la Commission ».

M. Charwath (Autriche) (*parle en anglais*) : Je regrette de m'appesantir un peu plus longtemps sur le sujet, mais je pense que le paragraphe 6, tel qu'adopté, se lit « à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond ». Je pensais également que cela était ce que nous avions convenu concernant les paragraphes 8 et 9. Je pensais que pour que tout soit sur un même plan, nous devions toujours utiliser les termes « de sa session de fond ».

Le Président (*parle en anglais*) : Cela est le libellé du paragraphe 6, « sa session de fond ». Je vais rayer « de la Commission ». C'est un changement

éditorial, et le Secrétariat ajustera le texte comme il se doit.

Le paragraphe 9, tel qu'amendé, est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 10.

Je donne la parole à la représentante de l'Arménie pour qu'elle nous présente le paragraphe 10 en prenant en compte la suggestion des représentants de Cuba et de l'Iran. Il se lirait un peu comme suit :

« Le 20 juillet, la Commission a décidé, *ad referendum*, dans le cadre d'un paquet... »

Pouvez-vous répéter s'il vous plait?

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je vais faire de mon mieux.

« Le 20 juillet, la Commission a décidé, *ad referendum*, dans le cadre du paquet... »

Le Président (*parle en anglais*) : Nous devrions ajouter le mot « également ».

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : J'allais poser cette question. Si la date « 19 juillet » apparaît au paragraphe 9, pouvons-nous utiliser « également » si la date est différente. Le mot « également » ne nous pose pas de difficultés. Je pose seulement une question.

Le Président (*parle en anglais*) : C'est une question, sur le fond, de relation entre ces deux questions.

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je vois. Permettez-moi de répéter :

« Le 20 juillet, la Commission a décidé, *ad referendum*, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées, comme il est indiqué ci-dessus, que la question des mesures destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement sera examinée en séance plénière à sa session de fond, un temps équitable y étant alloué ».

Le Président (*parle en anglais*) : Cela signifie que nous modifions la formulation qui a été soigneusement négociée entre les divers groupes régionaux. J'en ai un exemplaire ici – elle se réfère tout particulièrement à la session de fond de 2006. Le problème, c'est que même si nous décidons de retirer la mention de 2006, un moment donné dans le rapport,

nous devons bien indiquer de quelle session nous parlons. Je voulais juste signaler ce point.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je pense que la référence qui est faite ici à l'année 2006 diffère totalement de celles faites aux paragraphes 6, 8 et 9. Comme vous l'avez signalé, Monsieur le Président, nous étions en train de négocier un texte. Je pense que la proposition faite, je crois, par mon collègue d'Égypte était la suivante :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, dans le cadre du paquet, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, d'inclure le texte suivant dans son rapport : »

Puis nous introduirions la proposition que vous avez reçue, Monsieur le Président. Car, comme vous l'avez indiqué, la formulation a été soigneusement négociée par un certain nombre d'États Membres, pas uniquement par les deux groupes régionaux que vous venez de mentionner. Je pense que par souci de transparence, il serait peut-être utile d'avoir le libellé du paragraphe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je savais précisément ce que c'était, mais je voulais une explication claire. Je comprends bien que ce soit très spécifique. Cette question sera examinée à la session de 2006. Comme je l'ai dit, la question du cycle sera abordée plus tard. Il a été convenu que ce serait examiné en 2006. Nous laisserons donc la mention de 2006 telle quelle.

Nous venons d'entendre une proposition de la représentante de l'Arménie sur la base d'une suggestion de l'Iran et de Cuba.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais proposer une légère modification à la formulation qui a été proposée pour ce paragraphe. Il commencerait comme suit :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a aussi décidé, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, que la question de ... »

Il continuerait ensuite comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Égypte pourrait-il répéter la modification proposée?

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Le paragraphe se lirait comme suit « Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé aussi, » – je pense que Cuba a proposé d'ajouter « d'un projet » – « en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, que ... »

Nous continuerions ensuite avec la formulation proposée par le Royaume-Uni.

Le Président (*parle en anglais*) : Je ne sais plus exactement si c'était le représentant du Royaume-Uni qui a fait cette proposition. La proposition de la représentante de l'Arménie portait sur la première ligne, et se fondait sur une suggestion de Cuba et de l'Iran. J'ai dit que ce paragraphe-ci avait fait l'objet d'un accord de la part des deux grands groupes. Ce que nous étions en train de régler, c'était la question de 2006. Nous avons dit que la mention de 2006 dans ce paragraphe-ci était nécessaire. Il était prévu que la question de la revitalisation ou de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission serait examinée à cette session. C'est pourquoi nous avons voulu garder la mention de 2006.

L'Égypte propose donc que le paragraphe commence comme suit :

« Le 20 juillet, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, que la question des mesures visant à améliorer l'efficacité des méthodes ... ».

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Si je comprends bien mon collègue de l'Égypte, il faisait allusion à la déclaration que j'ai faite avant qu'il ne prenne la parole, déclaration dans laquelle j'ai suggéré que, d'après sa formulation – ou la formulation à cet effet – nous ayons quelque chose qui se lirait comme suit :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, le texte suivant : »

Nous présenterions ensuite la formulation qui a été négociée le 20 juillet dans le même format que les deux autres propositions, c'est à dire en retrait. Nous l'énoncerions ensuite en utilisant la formulation exacte, comme il ressort des négociations que nous avons eues avec vous, Monsieur le Président. Ce serait donc une proposition distincte. Je pense que c'est ce dont parlait

mon collègue de l'Égypte lorsqu'il a mentionné la proposition du Royaume-Uni.

M. Najafi (Iran) (*parle en anglais*) : Je suis un peu désorienté. Je ne sais pas si mes collègues sont dans la même situation. Si j'ai bien compris, la formulation convenue, comme suggéré par le représentant du Royaume-Uni, doit être entre guillemets, puisque l'accord était sur « le texte suivant ». Nous insérerions ensuite toutes les formulations comme des citations afin de montrer que ce n'est effectivement pas un accord pour 2006. Tel qu'il est, il semble indiquer que nous avons déjà convenu d'examiner cette question à la session de fond de 2006, alors qu'en fait, ce que nous avons convenu, c'était une sorte de formulation – portant, bien entendu, sur deux autres points de l'ordre du jour dont notre collègue de l'Égypte a parlé.

Si nous tenons à mettre cette formule entre guillemets, nous suggérons qu'elle apparaisse comme citation afin de montrer que cette formule est ce dont nous avons convenu. Nous ne convenons pas ici d'examiner une quelconque question en 2006.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais préciser que cette formulation m'a été transmise par écrit. Si la Commission souhaite à ce stade accepter les modifications suggérées par l'Arménie, l'Iran et Cuba ou changer tout le paragraphe, nous pouvons le faire. Ce qui m'a été transmis n'était pas entre guillemets. Je l'ai reproduit tel quel. Le seul mot qui ait été retiré – comme, je pense, l'a mentionné le représentant de l'Iran – était le mot « aussi », qui était dans le texte que j'ai reçu. Si la Commission souhaite donc, à ce stade, mettre le tout entre guillemets, nous pouvons le faire. Sinon, nous examinerions ou accepterions l'amendement proposé par le représentant de l'Arménie, en même temps que la suggestion des représentants de l'Iraq, de l'Iran et de Cuba, dont le représentant de l'Arménie vient de donner lecture. Le représentant de l'Égypte a également proposé d'adapter les premières lignes de la proposition du représentant de l'Arménie. Autrement dit, nous avons trois options. Nous sommes en train de perdre notre temps et j'ai besoin de l'opinion des membres.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je suis pleinement d'accord avec l'observation qui vient d'être faite par le représentant de l'Iran concernant la référence à la session de fond de 2006 sous cette formulation, compte tenu en particulier du fait que nous avons déjà accepté l'idée de supprimer

les références à la session de fond de 2006 dans les paragraphes précédents.

Je voudrais répéter une fois de plus la suggestion faite relativement à la proposition du représentant de l'Arménie, avec un léger amendement du représentant du Royaume-Uni :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, d'inclure le texte suivant dans son rapport : »

Nous insérerions à la suite le texte du paragraphe 10 tel qu'il apparaît maintenant, en supprimant la mention « 2006 ». Le texte donnerait donc ce qui suit :

« En outre, la Commission a décidé que la question des mesures destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement serait examinée en séances plénières à sa session de fond, un temps équitable y étant alloué ».

Je pense que le maintien de « sa session de fond » est compatible avec la proposition faite, je pense, par notre collègue de l'Autriche, au sujet des paragraphes 6, 8 et 9.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous pouvons souscrire à la proposition que vient de faire notre collègue de l'Égypte. Je voudrais simplement apporter une précision. Monsieur le Président, vous avez dit que vous aviez exactement tenu compte de la formulation qui vous a été donnée par les différents groupes régionaux. C'est un fait, mais vous devez vous souvenir que cette formulation a été proposée en partant du principe qu'il y aurait accord sur deux autres points de l'ordre du jour, ce qui n'a pas été le cas. Nous ne pouvons tenir compte que d'un fait, qui s'inscrivait dans un contexte, dans un autre contexte. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que la formulation des paragraphes 8, 9 et 10 risquait de prêter à confusion. Notre collègue du Royaume-Uni a proposé que nous nous contentions de présenter le « paquet » – c'est-à-dire les deux points de l'ordre du jour et la formulation – de façon directe, en disant que le paquet a été proposé et que finalement il n'a pas fait l'objet d'un accord. Toutefois, je n'insiste pas là-dessus, puisque nous essayons simplement de trouver une solution rapide à votre proposition. Par conséquent, je pourrais souscrire à la proposition la

plus récente de notre collègue de l'Égypte. J'espère qu'elle permettra de résoudre le problème.

M. McBride (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Avant de dire que je souscris à la proposition de l'Égypte, je voudrais simplement une précision au sujet d'un amendement qu'il a apporté à la proposition finale, qui, si je comprends bien, consiste à supprimer « 2006 ». Le 23 juillet, il y avait une référence expresse à 2006, qui faisait partie des négociations. Je voulais simplement savoir si je pourrais demander par votre entremise, Monsieur le Président, pourquoi la délégation égyptienne propose maintenant de supprimer la mention de 2006. Dans nos négociations sur l'ordre du jour, c'était la première fois que l'on faisait expressément référence à l'année et cela vous a amené à parler de suspendre la session d'organisation jusqu'en octobre pour commencer le travail de fond en 2006. Je me souviens d'une référence expresse à 2006. Je serais juste très intéressé de savoir pourquoi cette proposition de suppression de la mention apparaît soudain, alors que nous préparons ce qui est censé être un rapport factuel ou descriptif du travail de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : J'étais sur le point de poser la même question. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé jusqu'à quel point nous pouvions aller dans la modification d'un paragraphe qui a fait l'objet de négociations entre les différents groupes. Je parlais du principe – et je ne prends pas partie ici – que quelle que soit la formulation, cette question précise serait examinée en 2006. Mais si la Commission décide maintenant de ne pas préciser d'année, alors nous accepterons sa décision.

Le représentant de l'Égypte voudra peut-être répondre à la question posée par le représentant du Royaume-Uni.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous sommes certains que vous ne prenez pas partie, Monsieur le Président.

Je tiens à remercier mon collègue du Royaume-Uni de sa question. Ce que je disais était simplement dans le sens d'un éclaircissement; je suis sûr qu'il se souvient de notre processus de négociation au cours de la semaine passée : même si nous n'avons pas formellement décidé que nous n'aurions pas de session de fond en 2005, je pense que lorsque toutes les délégations ont accepté de prolonger les négociations sur l'ordre du jour de la session de fond, il était sous-

entendu de facto que nous parlions de l'ordre du jour de 2006 et que nous préparions nos travaux de 2006. Aussi, lorsque nous sommes parvenus à un accord sur le premier point de l'ordre du jour, sur le second point de l'ordre du jour et sur la formulation que devait reprendre le rapport, c'était en partant du principe que nous préparions la session de fond de 2006. La raison pour laquelle je viens de refaire l'historique de la négociation est que dans l'état actuel des choses, je suis sûr que vous en conviendrez, Monsieur le Président, nous ne disposons pas de ces éléments. Ainsi, la formulation utilisée dans le projet de rapport A/CN.10/2005/CRP.2/Rev.3 est incorrecte et ne rend pas compte de ce qui s'est réellement passé. C'est la raison pour laquelle nous avons dit que la proposition du représentant de l'Arménie était une proposition positive que nous pouvions prendre comme base de travail. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons proposé d'ajouter au paragraphe 10 la phrase « d'inclure le texte suivant dans son rapport », pour tenir compte de l'accord *ad referendum* évoqué à la première ligne.

Par conséquent, s'il n'y a pas eu d'accord sur un ordre du jour pour la session de fond de 2006, nous ne pouvons affirmer dans le rapport que nous sommes parvenus à un accord sur un débat qui se tiendrait à la session de fond de 2006. C'est la raison pour laquelle notre proposition se présente telle quelle. J'espère que cela répond à la question posée par mon collègue du Royaume-Uni.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous prie de m'excuser d'y revenir. Je m'inquiète de ce que, dans la version révisée, il y a à présent des guillemets; nous avons en citation ce que nous avons convenu. Que cet accord tienne ou non – nous admettons tous qu'il fait partie du paquet – est une autre affaire, mais le paragraphe qu'avait approuvé ma délégation et un certain nombre d'autres incluait une référence explicite à 2006.

Je pense que nous convenons tous que, jusqu'à ce que le paquet soit approuvé, nous ne tiendrons pas de session de fond, il s'agit donc d'un débat rétrospectif en quelque sorte. Toutefois, pour nous efforcer de méditer sur ce qui s'est passé la semaine dernière, il nous faut disposer d'un texte, tel qu'il a été négocié et accepté *ad referendum*, sous réserve d'un accord sur tout le paquet. Ce texte incluait une référence à 2006, et je ne vois pas comment nous pouvons présenter un rapport qui ne fait aucune mention du libellé exact du texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à rappeler aux délégations qu'il est 17 h 22 environ. Nous ne devons pas perdre la notion du temps.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je partage la préoccupation exprimée par notre collègue du Royaume-Uni. Mais je pense qu'il conviendrait avec moi que la suppression de « 2006 » aux paragraphes 6, 8 et 9 serait une erreur dans ce cas. Par conséquent, si nous gardons « 2006 » dans la formulation proposée pour le paragraphe 10, nous voudrions insister pour garder également « 2006 » dans les autres paragraphes.

Le Président (*parle en anglais*) : Après que les représentants du Royaume-Uni et de Cuba se seront exprimés, je propose que la Commission me donne le temps d'envisager ce qu'il est possible de faire.

Les représentants devraient se rappeler que c'est une chose que la présentation factuelle de ce qui s'est passé ici; il s'agit d'une question de fait qui figurait sur cette feuille de papier. Les paragraphes 8 et 9 sont différents; je n'ai jamais reçu de document particulier à cet égard. C'était sur la base d'un résumé de la façon dont nous comprenions ce qui s'était passé.

Le paragraphe 10 était assez controversé. Nous avons demandé et obtenu une suspension de séance. Comme je l'ai dit précédemment, c'était l'un des temps forts du débat; les différents groupes avaient été en mesure de se rencontrer et d'élaborer ce document qui représente l'accord que nous avons conclu, et j'en ai tenu compte dans la formulation.

Comme je l'ai dit, il n'y avait pas de guillemets. S'il y avait eu des guillemets, je les aurais inclus. Nous convenons tous que ce n'était pas un point de l'ordre du jour mais une question. La formulation de ce dont cette question est supposée traiter figure ici, en fait, au paragraphe 10. Ainsi, d'après moi, il y a une légère différence entre les paragraphes 10, 9 et 8.

S'agissant de la référence à 2006, je partage dans une large mesure l'avis du représentant de l'Égypte, car nous estimons que, puisque nous ne débattons pas du fond en 2005, nous travaillons pour 2006. Mais si la Commission souhaite la supprimer, nous le ferons.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Ma délégation ne saurait accepter de supprimer la référence à 2006 au paragraphe 10, car elle s'inscrit dans l'accord qui vous avait été transmis noir sur blanc, Monsieur le Président.

Je comprends ce que mon collègue de l'Égypte cherche à faire valoir s'agissant des paragraphes 8, 9 et 6. Comme je l'ai dit précédemment, jusqu'à ce que nous débattions effectivement des mesures visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement, vous, Monsieur le Président, avez refusé de préciser de quelle session il était question, et cela a été laissé délibérément dans le vague afin que nous abordions une question à la fois. Il s'agissait d'un effort tout à fait délibéré qui a porté fruit.

Peut-être qu'une façon de contourner ce problème serait de revenir à ma proposition antérieure, évoquée par une autre délégation au moins, qui est de rédiger un résumé. Au lieu d'un énoncé chronologique de ce qui a été agréé, nous pourrions simplement dire, « Le 20 juillet, le paquet suivant a été agréé ». Nous pourrions ajouter quelque chose comme : « il comprend deux questions de l'ordre du jour et le sujet de réflexion suivant pour la session de 2006 », et spécifier simplement les points 1 et 2 en s'en tenant aux faits, et ensuite le paragraphe tel qu'agréé – le libellé exact – tout cela entre guillemets. Cela remplacerait les paragraphes 8, 9 et 10 et ferait clairement savoir ce qui a été agréé, ce qui a constitué l'ensemble du paquet. C'est le maillon manquant qui rend obsolète toute la question de savoir si nous débattons de l'ouverture de la session de 2006, ou celle de 2007 ou 2005; c'est très clair.

Je comprends que cela ne tienne pas compte de l'avancement des débats de ces derniers jours et des progrès que nous avons réalisés chaque jour mais, au bout du compte, soit nous avons un paquet soit nous n'en avons pas, et je pense que le résultat final est peut-être plus important que le processus lui-même.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je serai très bref. Nous attendrons à l'évidence votre proposition de texte, Monsieur le Président, mais il nous semble que le paragraphe 10, tel que proposé par la délégation arménienne et modifié par la suite, aurait été une façon plus simple de tenir compte du paquet agréé, sans qu'il soit nécessaire de dire exactement ce que vous avez reçu et où il était fait mention de la session de fond de 2006. Peut-être alors pourrions-nous éviter de donner de référence précise et accorder le même traitement que celui que nous avons accordé aux paragraphes 6 et 7, quand nous parlons, et je cite en anglais, d'

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« une session de fond »

(*l'orateur reprend en espagnol*)

et ainsi se présenterait le paragraphe 10, tel que proposé par l'Arménie et avec seulement cette modification afin de tenir compte de ce qu'a dit le représentant de l'Égypte.

Le Président (*parle en anglais*) : Après avoir entendu l'intervention du représentant de Cuba, le représentant de l'Égypte accepterait-il la suggestion que nous envisagions la proposition de l'Arménie, telle que modifiée par l'Iran et Cuba? Nous ne voulons pas revenir à l'idée de tout mettre dans un même paquet. Puisque nous avons déjà adopté les paragraphes 7, 8 et 9, nous ne pouvons faire marche arrière. Nous devons nous occuper du paragraphe 10, en tenant compte de ce que nous avons convenu aux paragraphes précédents.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Avant tout, je pense que nous partons du principe que rien n'est agréé tant que tout n'est pas agréé. C'est ma première observation.

Ma deuxième observation concerne la proposition faite par la représentante de l'Arménie. Je pense qu'elle a été modifiée au cours des discussions que nous avons tenues durant l'heure qui vient de s'écouler. Nous présentons une proposition concernant les termes que nous aimerions voir figurer au paragraphe 10.

Le Président (*parle en anglais*) : À ce stade, nous avons deux formulations. La première, que j'ai appelée l'arménienne, se lit comme suit :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, dans le cadre du paquet, qui comprend les deux questions de l'ordre du jour, que la question des mesures destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement serait examinée en plénière à sa session de fond de 2006, un temps équitable y étant alloué. »

La suggestion égyptienne se lit comme suit :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, d'inclure le texte suivant dans son rapport : "La question des mesures destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement sera examinée en séance plénière à sa session de fond, un temps équitable y étant alloué;" »

Les deux propositions sont semblables. Toutefois, un élément – la mention de la session de fond de 2006 – n'apparaît pas dans la proposition égyptienne. Je demande aux représentants d'examiner attentivement ces deux suggestions similaires pour que nous puissions sortir de cette impasse.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : S'agissant de la proposition égyptienne, comme vous l'appellez, Monsieur le Président, je ne saurais accepter que l'on fasse des citations sans faire référence à ce qui existait avant cette séance-ci. Le 20 juillet, plusieurs délégations se sont mises d'accord sur un texte. Si ce texte n'est pas cité entre guillemets, alors je ne vois pas ce que nous citons. Les guillemets sont là pour montrer que l'on cite un texte sur lequel il existe un accord, et, le 20 juillet, le texte que l'Égypte propose maintenant n'existait pas. Nous avons un texte qui faisait référence à 2006. Je pense que si nous adoptons la proposition égyptienne, ce qui justifie que l'on considère la question comme faisant partie d'un paquet plus large, je pense que les seules choses que nous puissions mettre entre guillemets sont les textes sur lesquels nous, en tant que Commission, nous sommes mis d'accord *ad referendum*.

Je n'arrive pas à comprendre la logique de citer un texte qui n'existait pas le jour où nous prétendons qu'il a été convenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Égypte pourra peut-être répondre à cela. Si nous avons une citation, nous devrions, comme le représentant du Royaume-Uni l'a suggéré, citer mot à mot, à la lettre, ce qui a fait l'objet d'un accord.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : De fait, ce que le représentant du Royaume-Uni a déclaré est tout à fait logique. Je pense qu'il admettra, toutefois, que ce dont nous discutons, à l'époque, c'était des points de l'ordre du jour pour la session de fond de 2006. Nous ne discutons pas de l'ordre du jour de la session de fond de 2005.

Le Président (*parle en anglais*) : Je m'en remets aux membres. J'ajouterais ici qu'il est généralement admis que nous travaillions pour 2006. C'est pourquoi la mention de 2006 figure aux paragraphes 8 et 9. Au paragraphe 10, ce n'était pas parce que nous travaillions sur 2006, mais parce que les membres l'ont demandé. C'est pour cette raison qu'elle y figure. La mention de 2006 aux paragraphes précédents est le fruit d'un accord – nous convenions que nous n'étions pas en session de fond. C'est évident. On ne pouvait

pas être plus clair. Nous ne travaillions évidemment pas pour la session de fond de 2007. Nous étions tous d'accord pour dire que nous n'avions pas d'ordre du jour. En quelque sorte, qu'il y ait eu un accord formel ou pas, c'était en tout cas le sentiment général – nous n'avions pas un ordre du jour pour les travaux de fond de cette année. Ce pour quoi nous travaillons est donc clair, n'est-ce pas? C'est pour la prochaine session. C'est la raison pour laquelle 2006 a été mentionné aux paragraphes 8 et 9. Nous aurions pu agir différemment au paragraphe 10, sauf que les rédacteurs m'ont dit qu'ils voulaient que ce soit à cette session-là. Ils auraient pu dire 2007 ou 2008.

Je propose que nous réexaminions la proposition arménienne, afin d'éviter toute erreur dans la citation. Si nous citons quelque chose, cela doit être mot à mot et à la lettre. J'appelle cette proposition la proposition arménienne car elle a été présentée par la représentante de l'Arménie, bien que l'Iran et Cuba aient donné quelques idées pour l'améliorer, idées que nous avons acceptées. Elle est sur la table. Je suggère que nous la réexaminions deux minutes. Je ne vais pas suspendre la séance tout de suite. Réexaminons-la et réfléchissons-y. Je suspendrai la séance bientôt, alors jetons-y vite un coup d'œil. Nous n'avons pas beaucoup de temps. Il nous reste 22 minutes avant qu'il ne soit 18 heures. Nous avons presque fini. Pourrions-nous revoir la proposition?

Nous avons modifié la première ligne. Nous n'avons rien changé, en effet, à la proposition qui m'a été présentée. La modification apportée par l'Arménie, telle qu'améliorée par Cuba, porte sur ce que j'appelle « le chapeau ». Le reste est resté tel qu'il m'a été transmis. Si la Commission souhaite, à ce stade, inclure les guillemets à la première ligne, afin que la phrase se lise comme suit : la question des « mesures destinées à améliorer l'efficacité », etc., c'est parfait. En d'autres mots, la Commission adapterait la proposition qui a fait l'objet d'un accord auprès des deux grands groupes. Revoyons donc la proposition arménienne. Le paragraphe se lirait comme suit :

« Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, dans le cadre du paquet, qui comprend les deux questions de l'ordre du jour, que la question des mesures destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement serait examinée en plénière à sa session de fond de 2006, un temps équitable y étant alloué. »

Mercredi ou jeudi dernier, nous sommes venus uniquement pour adopter le rapport. Personne n'a voulu le modifier. Bien sûr, nous avons dû le passer en revue paragraphe par paragraphe, avant de l'adopter. Mais je suis sûr que nous ne nous attendions pas à ce que plusieurs paragraphes fassent l'objet d'une analyse détaillée. Nous voulions adopter le rapport. J'espère donc que cet esprit qui prévalait dans la salle jeudi et vendredi matin sera là à nouveau aujourd'hui. Sortons le rapport. Car si nous ne sommes pas en mesure de le faire, nous réduirons à néant les gains acquis.

Que cela nous plaise ou non, nous avons effectivement abouti à quelque chose; personne ne peut minimiser cela. J'engagerais donc les membres, vu l'heure tardive, à bien le comprendre. Nous nous contentons d'un constat des faits et nous nous efforçons dans la mesure du possible – et je sais que ce n'est pas toujours possible – de ne pas ajouter d'analyse ou des questions extérieures. Pourtant, bien que les membres aient peut-être le sentiment que nous devrions utiliser ici le mot « paquet », je n'ai pas voulu le citer, le mot « paquet » étant un outil de négociation. C'est la raison pour laquelle, au paragraphe 11, j'ai utilisé le mot « paquet » entre guillemets. C'était un outil de négociation; nous ne parlions pas sur le fond : il s'agissait d'une convention pour faciliter notre travail. Je suis désolé si je parais donner des leçons ici, mais je pense que nous devons nous concentrer, souligner les acquis que nous avons obtenus en ne prolongeant pas notre discussion sur ce qui s'est passé exactement.

Pourrions-nous donc regarder rapidement la proposition de l'Arménie pour voir si nous pouvons l'accepter et poursuivre le travail? Nous y sommes presque.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Comme je l'ai dit dans ma précédente intervention, Monsieur le Président, le problème est la différence de contextes. Ce que vous avez présenté comme un accord écrit entre les différents groupes régionaux se passait dans un contexte différent. Si vous vous reportez à la deuxième version du projet de rapport (A/CN.10/2005/CRP.2/Rev.2), vous pouvez voir qu'au paragraphe 11, nous faisons référence aux points de l'ordre du jour de la session de fond de 2006. De fait, cela a fait l'objet d'une suggestion, à laquelle j'ai souscrit à l'époque; ensuite, une correction orale a été apportée, à laquelle nous avons agréé. Toutefois, je pense qu'avec la formulation proposée par le représentant de l'Égypte, si je l'ai bien comprise, nous

pourrions peut-être, en maintenant les références à l'année 2006 dans d'autres paragraphes, résoudre le problème. Et je n'ai entendu aucune objection à cette proposition.

Le Président (*parle en anglais*) : Je ne veux pas que nous revenions en arrière, mais si cela doit nous permettre d'avancer dans notre travail, supposons que nous revenions en arrière et que nous gardions la mention de 2006 dans les paragraphes précédents, comme je l'avais recommandé. Accepterions-nous alors de garder la mention « 2006 » au paragraphe 10 et également de retenir l'amendement des représentants de l'Arménie, de Cuba et de l'Iran? Comme je l'ai dit, je ne voudrais pas avoir à revenir en arrière, mais si cela peut nous tirer de cette ornière, ne pouvons-nous pas reculer un peu pour mieux sauter, accélérer et franchir quelques nouvelles étapes? Alors, je pense, nous nous trouverons mieux. Donc, revenons en arrière – le Secrétariat apportera les modifications éditoriales voulues – et gardons « 2006 » dans les paragraphes précédents, étant entendu que puisqu'il n'y a pas eu de session de fond en 2005, la prochaine se tiendra en 2006. Gardons donc « 2006 ».

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Peut-être devrais-je préciser mon observation précédente. Je ne faisais pas référence à tous les paragraphes, y compris au paragraphe 6, car ce que j'ai dit ne s'y appliquerait pas; mon observation ne portait que sur les paragraphes 8 et 9. Au paragraphe 11 de votre deuxième version, vous présentez les deux points de l'ordre du jour comme points de l'ordre du jour de la session de fond de 2006. Comme je l'ai dit, ma dernière proposition reposait sur la proposition de l'Égypte : elle consistait à utiliser la formulation de l'Égypte pour le paragraphe 10, avec la citation. Dans cette citation, peut-être la référence à 2006 serait-elle justifiable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Iran de sa précision. Je vais peut-être me tourner vers le représentant de l'Égypte, puisqu'il a fait une recommandation importante. Le représentant de l'Égypte souscrirait-il à l'idée de garder « 2006 » aux paragraphes 8 et 9 et de maintenir « 2006 » au paragraphe 10?

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous pouvons souscrire au maintien de « 2006 » aux paragraphes 8 et 9 et à la formulation dont nous avons donné lecture pour le paragraphe 10, comprenant la mention « 2006 ».

Le Président (*parle en anglais*) : Premièrement, clarifions bien ce qui suit : nous acceptons de revenir en arrière et de conserver la référence à « 2006 » aux paragraphes 8 et 9.

Il en est ainsi décidé.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je remercie mon collègue d'avoir remarqué que ma délégation demandait la parole depuis au moins 15 minutes. J'espère, Monsieur le Président, que vous n'ignoriez pas ma délégation. Quoi qu'il en soit, je voulais juste vous prier de bien avoir l'obligeance de répéter lentement la proposition de l'Arménie, à vitesse de dictée. Veuillez également noter que si j'ai bien entendu la proposition des représentants de l'Égypte et de Cuba, la dernière proposition en date était basée sur la proposition de l'Arménie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis désolé de ne pas avoir donné la parole à la représentante de la Jordanie. Il n'est pas question que je refuse à quelque délégation que ce soit l'occasion de parler.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je reviens, Monsieur le Président, à votre proposition d'amendement relativement aux paragraphes 8 et 9, sur lesquels j'avais tenté de faire des observations tout à l'heure. Je ne pense pas que cela traduise exactement ce dont nous avons discuté : ce ne sont pas des questions que vous étiez disposé à examiner le 18 ou le 19 juillet. Ce que je me demande, c'est si, dans le but de préserver le descriptif exact ainsi que l'esprit des négociations, comme y ont insisté un certain nombre d'intervenants, nous ne devrions pas revenir sur ma proposition précédente, à savoir que nous essayions de regrouper tous les éléments dans le « paquet » sur lequel nous nous sommes entendus le 20 juillet. Le 20 juillet, nous avons arrêté un paquet. Auparavant, nous nous étions mis d'accord *ad referendum* sur différents éléments. Le 20 juillet, nous nous sommes mis d'accord sur un tout, composé de trois éléments, et que nous pourrions citer entre guillemets. Il est donc clair en quoi consiste le paquet final. Je pense qu'il contiendrait les liens logiques et l'élément de début de session et qu'il reprendrait pleinement tout ce qui s'est passé le 20 juillet. Une fois que nous avons eu l'élément final de ce paquet, nous avons eu le paquet qui était à l'examen.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai accepté à regret de revenir sur la question de 2006. En tant que Président, je ne pense pas devoir revenir à l'idée d'un regroupement à moins que la Commission m'oblige à

le faire. Nous avons parcouru beaucoup de chemin. J'accepte en principe la proposition du représentant du Royaume-Uni, mais à mon sens nous avons dépassé ce stade.

Une proposition était que, si nous mentionnions 2006 aux paragraphes 8 et 9, nous pourrions inclure une référence à 2006 au paragraphe 10. Ce que j'entends donc faire, à la demande de la représentante de la Jordanie, est de demander à la représentante de l'Arménie de relire le paragraphe 10. J'ai également pris note de la proposition de l'Égypte que son représentant a présentée en citation. Je crois comprendre qu'à ce stade – étant donné que nous avons convenu de faire mention de 2006 dans les trois paragraphes – il n'aurait aucune objection à inclure une référence à la session de fond de 2006 dans la citation qu'il nous a faite. Je demande au représentant de l'Égypte si cela est correct. Autrement dit, la citation égyptienne se lirait comme suit : « Mesures destinées à améliorer l'efficacité des travaux de la Commission du désarmement seront examinées en séances plénières à sa session de fond de 2006 ».

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je présente mes excuses à notre collègue de l'Arménie.

L'interprétation du Président est correcte pour ce qui est de la citation en question. S'agissant du libellé du paragraphe, l'amendement proposé par l'Égypte serait incorporé dans la formulation originale présentée par l'Arménie.

Le Président (*parle en anglais*) : Si nous avions le temps, j'aurais demandé aux représentants de l'Arménie et de l'Égypte de se rencontrer pour s'entendre sur une formulation. La représentante de l'Arménie pourrait peut-être nous aider en donnant lentement lecture du libellé, puisque la représentante de la Jordanie a demandé qu'il soit lu à la vitesse d'une dictée.

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je lirai la proposition initiale et ferai ensuite une observation.

« Le 20 juillet 2005, la Commission du désarmement a décidé aussi, *ad referendum*, dans le cadre du paquet contenant les deux questions de l'ordre du jour susmentionnées, que la question des mesures destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement sera examinée en

séance plénière à sa session de fond de 2006, un temps équitable y étant alloué. »

C'était là la proposition que j'avais faite et qui avait été modifiée par Cuba et l'Iran.

Je voudrais indiquer que, si la Commission approuvait la proposition égyptienne, nous ne verrions aucun inconvénient à nous y rallier.

Le Président (*parle en anglais*) : Si c'est le cas, je voudrais savoir comment la représentante de l'Arménie pourrait combiner la nouvelle formulation de la première ligne avec la proposition égyptienne qui, d'après mes notes, se lit comme suit : « Le 20 juillet 2005, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus... ». Est-ce correct?

M. Müller (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à renchérir sur ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni. Je pense que l'idée de refléter le résultat final – à savoir, inclure, dans le rapport, l'entière citation du paquet agréé *ad referendum* le 20 juillet – traduirait en fait beaucoup mieux l'ensemble de l'accord, dans son ensemble, auquel nous sommes parvenus, au lieu de chercher maintenant à se rappeler quel accord a été passé quel jour.

M. Journès (France) : Je m'associe exactement à ce que vient de dire le représentant de l'Allemagne en appui du représentant du Royaume-Uni s'exprimant pour l'Union européenne.

M. Hunger (Suisse) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement me faire l'écho de ce qui a été dit par les représentants de l'Allemagne et de la France s'agissant de la déclaration prononcée précédemment par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. Nous appuyons pleinement cette déclaration.

M^{me} Notutela (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je suis un peu désorientée. Je n'avais pas vraiment l'intention d'entrer dans le débat, mais je voudrais des éclaircissements. Pourquoi étions-nous convenus de réexaminer les paragraphes 8 et 9, pour ce qui est de la référence à 2006? Quelle en était la raison? J'avais pensé que la raison pour laquelle nous réexaminions les paragraphes 8 et 9 était pour insérer 2006. Si je me souviens bien, mon collègue de l'Égypte ne voyait aucun inconvénient à réinsérer une référence à « 2006 » aux paragraphes 8 et 9. Je suis donc un peu désorientée, puisque les représentants parlent à présent d'appuyer ce qu'a dit le représentant

du Royaume-Uni. J'avais pensé que le Royaume-Uni voulait en fait une référence à 2006 dans ce paragraphe. J'ai besoin d'éclaircissements sur la question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais demander aux prochains orateurs de bien vouloir ne prendre la parole que 30 secondes afin que je puisse avoir le temps de faire une déclaration.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pour clarifier le point soulevé par ma collègue de l'Afrique du Sud, il s'agit de savoir quand la question de la référence à 2006 a été abordée. Nous n'en avons débattu que dans le contexte de la session de fond de 2006. Pour l'heure, nous examinons un rapport basé sur les faits. Nous estimons que la mention de 2006 aux paragraphes 8 et 9 ne viserait pas à illustrer les faits survenus. Afin de contourner le problème, nous suggérons qu'un seul paragraphe remplace les paragraphes 8, 9 et 10, et qu'il reflète même peut-être l'esprit du paragraphe 11. Ce paragraphe unique présenterait le paquet agréé le 20 juillet et comprenant l'ensemble des trois éléments. Nous aurions donc les trois éléments contenus dans un même paquet et sous une même rubrique de sorte que ce que nous avons décidé paraisse très clair, au lieu de trois éléments séparés, ce qui permettrait très difficilement, dans ce cas, de déterminer les liens entre eux et comment l'ensemble du paquet fonctionne. Je pense que, par souci de clarté, il convient que les trois éléments soient présentés côte-à-côte, dans la conclusion, dans le cadre d'un paquet final.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je serai très bref. Je me rallie à ce qu'a dit la représentante de l'Afrique du Sud. Je crois que la seule mention de 2006 aux paragraphes 8 et 9 ajouterait à la clarté du libellé.

Le Président (*parle en anglais*) : Lorsque nous donnons satisfaction aux uns et aux autres, nous nous créons parfois plus de problème. On avait suggéré que nous examinions les paragraphes originaux. Si tout allait bien à cet égard, le rapport aurait alors tout incorporé en un long paragraphe. En tant que Président, je pensais donc qu'au vu des circonstances, il nous faudrait énumérer séparément les éléments. D'après moi, aucun accord ne s'était officiellement dégagé le 20 juillet sur un paquet. Le 20 juillet, nous avions déjà un accord sur les deux points de l'ordre du jour et sur cette question, d'où l'idée que le paquet dont les représentants avaient débattu était approuvé.

C'est pourquoi je parle de l'objectif du paquet? Nous n'avions pas approuvé officiellement de paquet le 20 juillet. Ce n'est pas ainsi que je l'avais compris.

Mais cela est une autre histoire. Il y a plusieurs façons d'aborder le rapport. Je pensais que nous pourrions le faire chronologiquement, comme nous traitons des questions. Cela était reflété dans le rapport. Nous nous étions entendus sur les paragraphes 8 et 9, et j'en avais pris acte.

À ce stade, nous ne pouvons pas revenir à l'idée de tout mettre dans un seul panier ou paquet. Il n'y a qu'un seul compromis que nous puissions faire, car nous sommes dans l'impasse. Je pense que les deux délégations avaient raison quand elles disaient que si nous devions revenir en arrière et reprendre la mention de 2006 aux deux paragraphes précédents, nous pourrions aussi la garder au paragraphe 10. L'idée est que si la proposition arménienne pouvait être fusionnée avec la proposition égyptienne et si nous devions convenir que la mention de cette question doit figurer en tant que citation et que celle-ci doit comporter la mention de 2006 convenue par les groupes, cela résoudrait le problème.

La proposition égyptienne est semblable à la proposition arménienne :

« Le 20 juillet, la Commission a décidé, *ad referendum*, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, d'inclure le texte suivant dans son rapport : »

La citation serait le texte qui m'a été présenté, avec la mention de 2006.

Voilà où nous en sommes. Je ne pense pas qu'à ce stade, nous puissions faire marche arrière au point de tout abandonner. C'est un rapport factuel. Comme je l'ai dit, nous pourrions tout mettre dans un seul paragraphe. Mais je pense qu'il importe que le rapport montre que nous avons obtenu quelque chose. Cela peut tenir en une ligne.

Vendredi, il n'y avait pas une seule délégation prête à nous dire comment traiter la modification qui leur était proposée. Nous avons convenu de ne pas en discuter. Mais je suis revenu et ai sorti mes « antennes » en m'intégrant à divers groupes.

Je demande donc une chose aux délégations : il est à présent 18 h 4. J'ai entendu les interventions des représentants de la France, de l'Allemagne, du

Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Afrique du Sud et de Cuba sur cette question. Je veux que nous réglions ce problème. Je demande l'indulgence des interprètes; nous ne continuerons pas au-delà de 18 h 10. Il nous reste sept minutes.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je serai bref. S'agissant des paragraphes 8 et 9, la raison pour laquelle nous gardons les mentions de 2006 est très simple : les 18 et 20 juillet, nous étions déjà en train de travailler en vue de la session de 2006; plus personne ne parlait d'une session de fond de 2005. Par contre, Monsieur le Président, lorsque vous avez tenu des consultations et des réunions officieuses en juin et juillet, ma délégation et d'autres délégations s'employaient à conclure un accord sur un ordre du jour pour une session de fond de 2005; d'où notre accord en vue de retirer la mention de 2006 au paragraphe 6. Toutefois, les paragraphes 8 et 9 ne reflètent que nos négociations dans le courant de la semaine dernière.

Mais ma délégation ne va pas tergiverser sur ces deux points s'ils posent un tel problème pour d'autres délégations. Juste pour mémoire, les 18 et 20 juillet, lorsque nous débattions des questions à inscrire à l'ordre du jour, je pense qu'il était clair pour tout le monde ici que nous parlions de la session de fond de 2006.

Nous accepterions donc que les mentions de 2006 soient introduites aux paragraphes 8 et 9 ou en soient retirées, bien que, s'agissant du paragraphe 10, la modification que nous avons apportée à la proposition de la représentante de l'Arménie devrait être adoptée. Je pense que c'est ce que vous avez dit, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Ai-je bien compris que si nous faisons une citation directe, le représentant de l'Égypte ne voit aucun inconvénient, à présent, à ce que l'on introduise « 2006 » dans la citation.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : C'est bien ce que j'ai dit dans ma dernière intervention, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voulais juste insister sur ce point pour que tous les autres membres de la Commission comprennent et pour que nous puissions avancer.

M. Journès (France) : Sous réserve de l'interprétation de l'endroit où l'on réintroduit les

choses, tel que vient de l'indiquer notre distingué collègue de l'Égypte, s'agissant de l'accord sur les différents paragraphes, Monsieur le Président, rien n'est agréé tant que tout n'est pas agréé. Et il n'y a d'accord sur le 8 et le 9 qu'à partir du moment où nous sommes d'accord sur la suite. La demande qui avait été faite par le Royaume-Uni et sur laquelle je me suis exprimé avec la République fédérale d'Allemagne et la Suisse tout à l'heure – à savoir, qu'il n'y ait pas de traitement sélectif de mise entre citation d'une partie de ce qui a été un paquet par rapport au reste du texte qui, pour nous, pose un problème de compréhension de l'équilibre du paquet – reste d'actualité.

M. McBride (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Si j'ai bien compris, si nous envisageons à présent d'introduire « 2006 » aux paragraphes 8 et 9, ce ne sont plus des paragraphes fermés, mais des paragraphes réouverts.

Je voudrais rafraîchir votre mémoire, Monsieur le Président, s'agissant de notre séance du 20 juillet, à laquelle nous avons examiné le document A/CN.10/2005/CRP.2/Rev.1. Je pense que vous vous souviendrez qu'une version de ce document comprenait en annexe vos propositions pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour. Il y avait également un paragraphe 12, qui se lisait comme suit :

« À la même séance, la Commission a décidé que la question des mesures destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement sera examinée en plénière à sa session de fond de 2006, un temps équitable y étant alloué. »

À la séance du 20 juillet, la Commission a convenu que nous apporterions une modification au projet de rapport en ajoutant un paragraphe 11 *bis*, qui comprendrait les deux propositions du Président qui figurent à l'annexe du corps du document, sous l'intitulé « Conclusions et recommandations ». Si ma délégation a bien compris – et je pense que d'autres délégations l'ont compris ainsi également – cela permettait de mieux faire comprendre que nous avions un paquet. C'est ainsi que l'idée de paquet a été formellement reconnue à la séance du 20 juillet.

Aussi, pour sortir de cette impasse de façon élégante, nous recommandons d'évoquer la création du paquet et de ne pas trop s'attarder sur ce qui a fait l'objet d'un accord ou d'un désaccord avant cela, car, de toute évidence, il existe des divergences au niveau de l'interprétation. Nous devrions nous concentrer sur

le fait que nous avons convenu que nous avions un paquet sur trois éléments liés qui ne pouvaient être considérés que comme faisant partie de ce paquet. Je pense que toutes les délégations ont bien compris ceci. La question de savoir si c'était bien ce que nous avions compris avant, les 18 et 19 juillet, et de savoir si nous parlions de 2006 n'avait pas à faire l'objet d'une discussion dans le cadre de séances officielles de la Commission. Mais le 20 juillet, nous avons tout à coup obtenu un paquet et avons eu une meilleure idée de la date à laquelle nous commencerions les sessions de fond. Et je pense que si nous pouvons le mentionner dans le rapport définitif, nous pourrions peut-être progresser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis d'accord pour dire que rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu; tout ce que j'ai à dire, c'est que je n'ai pas d'objection sur la façon d'y parvenir. Nous pouvons tout reconstruire, tout renverser et tout recommencer. En tant que délégués, nous en avons la possibilité et c'est notre privilège. Mais ce que je dis, c'est que nous avons convenu de procéder paragraphe par paragraphe. Nous avons sauté le paragraphe 5 pour l'une ou l'autre raison. Mais si les membres souhaitent revenir sur tous les paragraphes que nous avons approuvés, c'est très bien.

Je dois souligner que la seule raison pour laquelle j'ai lancé l'idée d'utiliser cette référence à 2006 pour ces deux paragraphes était de nous faciliter le travail. Mais si le vœu de la Commission est de ne pas le faire, de maintenir intacts les paragraphes 8 et 9, tels qu'ils ont été approuvés cet après-midi, c'est ce que nous ferons – encore une fois, si tel le souhaite la Commission.

Mais maintenant, on dirait que nous sommes en train de tout oublier. Nous ressortirons une Rev.4 qui mettra tout dans le même grand panier – je ne dirais même pas paquet – un panier muni d'une ouverture au sommet, d'où l'on peut retirer tout ce qu'on veut ou tout remettre. Nous pouvons certainement faire cela.

Je parlais du principe que nous procéderions pas à pas, encore une fois, pour éviter les problèmes. Je ne sais pas ce que la Commission attend de moi. Il est 18 heures passées et j'ai besoin que la Commission me dise comment nous devrions procéder compte tenu des interventions faites par les membres de l'Union européenne ainsi que par l'Afrique du Sud et Cuba.

Je proposerais que demain, peut-être, nous consacrons la matinée à des consultations officieuses

– non en séance publique – entre les différents groupes, pour que les membres me disent comment ils souhaitent que l'on procède. La Commission pourrait probablement publier un projet révisé si nécessaire, ou améliorer encore l'acquis actuel, puisque rien n'est arrêté avant d'être agréé, et nous pouvons partir de là.

Je ne pense pas que la présidence soit actuellement en mesure de sortir une Rev.4. C'est une autre paire de manches. Je proposerais, par conséquent, que les groupes régionaux se réunissent officieusement dans la journée demain et que nous nous réunissions dans l'après-midi. Je veux espérer que je pourrai compter sur quelques orientations pour mon travail. Je réfléchirai moi-même à la question, mais je compterai sur le consensus, quel qu'il soit, auquel on parviendra, j'espère, dans le même esprit que celui dans lequel a été élaboré le paragraphe 10. J'espère que le même esprit prévaudra. Je demande instamment aux membres de travailler dans cet esprit pour parvenir à une solution qui nous aide à faire sortir ce rapport.

Le Secrétariat vient de m'informer que nous n'avons pas de salle de conférence pour l'après-midi et propose que nous tenions les consultations officieuses demain matin. Je ne sais pas exactement combien de temps cette réunion officieuse durera. Si nous sommes assurés de pouvoir tenir cette séance officieuse et que quelque chose en ressortira, nous pouvons nous réunir officiellement plus tard dans la matinée pour adopter le

rapport. Je n'ai pas l'intention de tenir une séance officieuse tant que je ne serai pas en mesure de voir que nous progressons. Mais je fonde cette proposition sur la perspective d'une adoption du rapport – espérons-le – demain. Je ne suis pas favorable à une simple prolongation des consultations officieuses. C'est la raison pour laquelle j'avais suggéré que les membres consacrent toute la matinée à des consultations officieuses et que nous nous réunissions ensuite officiellement dans l'après-midi.

Je comprends que les interprètes doivent nous quitter, et j'encouragerais donc les représentants qui souhaitent faire des déclarations à les faire maintenant.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en anglais*) : Aux fins du procès-verbal, ma délégation voudrait que le Secrétariat nous communique des informations, à la prochaine séance de la Commission du désarmement, sur le montant dépensé depuis le 18 juillet.

Le Président (*parle en anglais*) : Pouvons-nous rétablir le son, juste pour quelques minutes? Nous ne serons pas longs.

Eh bien, nous ne sommes pas au Conseil de sécurité, qui peut se réunir à toute heure du jour, n'importe quel jour, y compris le dimanche. Nous ne sommes qu'une Commission, un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

La séance est suspendue à 18 h 15.